

**DEPARTEMENT DU NORD**

**ARRONDISSEMENT DE  
DUNKERQUE**

**COMMUNE DE WORMHOUT**

**N°AR2022-268**

Objet : réglementation de la circulation sur le pont du chemin Steen Straete – pour la partie située sur le territoire de Wormhout.

**ARRETE**

Le Maire de la Commune de WORMHOUT,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2212-1 et suivants,  
Vu le Code de la Route,  
Vu les préconisations proposées par Sixense Engineering faisant suite à la constatation d'un défaut majeur sur la structure,  
Considérant qu'il convient de prendre des mesures de sécurité concernant le pont du chemin Steen Straete à compter de ce jour et ce jusqu'à réparation de la structure.

**ARRETE :**

**ARTICLE 1** : la circulation sera interdite à tous les véhicules de plus de 3.5 tonnes au niveau du **pont afin de limiter les risques de dégradations majeures sur l'ouvrage par le passage des véhicules lourds.**

**ARTICLE 2** : la circulation sera alternée sur l'ouvrage, le passage d'un seul véhicule sur le pont sera autorisé, afin d'éviter le trafic sur les rives de pont, considérées comme zones sensibles.

**ARTICLE 3** : les panneaux de signalisations et les itinéraires de déviation seront mis en place par le service de la CCHF.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera publié puis transmis :  
à la CCHF de Bergues, service Voirie ;  
à Monsieur le Commandant de Gendarmerie de WORMHOUT ;  
à Monsieur le Responsable de l'arrondissement routier de Dunkerque.

Fait à WORMHOUT, le 22 novembre 2022

Le Maire  
Frédéric DEVOS



Acte rendu exécutoire par  
Publication et notification le 22/11/2022

Le Maire  
Frédéric DEVOS

